



## COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2016

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 01/03/2016, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Brigitte PIGEYRE à Cyrille CUENOT, Cécile PUVIS DE CHAVANNES à Henri HOURIEZ, Norbert SANCHEZ CANO à Jean-Paul MOREL, Pascal GUEFFIER à Bernadette CACALY, David CICALA à Thierry VACHON

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude BERENGUER a été désigné(e).

DELIB 2016.03.07.1

**OBJET : Décisions municipales**

Le Maire de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu l'inscription des crédits sur le Budget Primitif 2015 reportés en 2016,

#### **DECISION MUNICIPALE N° 07.2016**

##### **OBJET :**

**Marché à bons de commande pour l'achat de vélos à assistance électrique**  
(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un fournisseur et prestataire extérieur pour l'achat de vélos à assistance électrique,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société NEO MOUV, situé Allée des Quatre Journaux 72200 LE FLECHE, est apparue économiquement la plus avantageuse

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 21 janvier 2016,

**DECIDE**



> Il sera conclu un marché à bons de commande avec la société NEO MOUV pour l'achat de vélos à assistance électrique et leur entretien.

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

Montant minimum : 10 000 € HT

Montant maximum : 60 000 € HT

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification pour une durée de 4 ans ferme.

Les crédits sont inscrits à l'article 2188.

#### **DECISION MUNICIPALE N° 08.2016**

##### **OBJET :**

**Marché à bons de commande pour des prestations de dévégétalisation et débroussaillage en vue de la mise en valeur du patrimoine**

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour des prestations de dévégétalisation et débroussaillage en vue de la mise en valeur du patrimoine,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société JORDAN Père & Fils, située 2590 route du Versin 38890 SAINT CHEF, est apparue économiquement la plus avantageuse

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 8 février 2016,

##### **DECIDE**

> Il sera conclu un marché à bons de commande avec la société JORDAN Père & Fils pour des prestations de dévégétalisation et débroussaillage en vue de la mise en valeur du patrimoine (au Château et à la Maison Forte des Allinges le cas échéant),

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

Montant minimum : 10 000 € HT

Montant maximum : 35 000 € HT

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification pour une durée de 3 ans ferme.

Les crédits sont inscrits à l'article 61521.

#### **DECISION MUNICIPALE N° 10.2016**

##### **OBJET :**

**Achat de vêtements professionnels et E.P.I.**

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à des fournisseurs extérieurs pour l'achat de vêtements professionnels et équipements de protection individuelle (EPI),

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par les sociétés désignées ci-dessous, est apparue économiquement la plus avantageuse

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 11 février 2016,

**DECIDE**

**Lot 1 : Vêtements professionnels, vêtements de travail spéciaux et accessoires**

> Il sera conclu un marché avec la société AXEL, située rue de la Pierre Millaire 38070 Saint Quentin Fallavier

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à :

Montant minimum pour la durée du marché : 3 000 € HT

Montant maximum pour la durée du marché : 10 000 €HT

**Lot 2 : E.P.I.**

> Il sera conclu un marché avec la société MOREAU, située 35 avenue Clément Ader 69800 Saint Priest

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à :

Montant minimum pour la durée du marché : 3 000 € HT

Montant maximum pour la durée du marché : 15 000 €HT

Ces contrats prendront effet à compter de la date de notification et pour une durée de 3 ans ferme.

Les crédits sont inscrits aux articles 60636 et 6068.

St-Quentin-Fallavier, le 11/03/2016

Publication et transmission en sous préfecture le

11 MARS 2016

Le Maire

Michel BACCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

